

2009/1710 - LYON 9E - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LA TOUR PANORAMIQUE DE LA DUCHERE, ACCORDANT L'INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE SUR L'ESPLANADE DU FORUM SIS AVENUE DU PLATEAU - EI N° 09241 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est propriétaire de l'Esplanade du Forum, située avenue du Plateau à Lyon 9^e, de section cadastrale AS 14, et appartenant à son Domaine Public.

Dans le cadre de la Convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété de la Tour Panoramique de la Duchère à Lyon 9^e, signée le 5 juillet 2004 par l'Etat, la Ville de Lyon, le Grand Lyon et l'ANAH notamment, la copropriété s'est engagée dans un programme de réhabilitation lourde visant à revaloriser et pérenniser ce patrimoine emblématique du quartier de la Duchère, par des travaux de mise en sécurité et de modernisation.

Aussi, le syndic de copropriété REGIR, en charge d'administrer ce bien, doit procéder aux travaux de ravalement de l'ensemble des façades de la Tour.

Ce bâtiment, classé Immeuble de Grande Hauteur, est encerclé pour trois de ses côtés, par un bâtiment en rez-de-chaussée, qui protège les usagers des éventuelles chutes de pierres causées par ces travaux. Il reste, néanmoins, une dernière façade à ravalier, en aplomb de l'Esplanade, qui n'est pas bordée par cet immeuble. Or, la purge des bétons abîmés provoque la chute d'éléments sur une distance assez importante, due à la hauteur de la Tour.

Au vu de la dangerosité du chantier, le syndic de copropriété a sollicité l'accord de la Ville de Lyon, afin d'installer un périmètre de sécurité indispensable pour la protection des usagers, sur une partie de l'esplanade du forum, propriété municipale. Il vous est donc proposé d'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle AS14 susvisée, d'une surface totale de 624 m², au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Tour Panoramique de la Duchère représenté par son syndic REGIR, prenant effet à compter de la date de signature par la Ville de Lyon, pour une durée de trois (3) mois, pour les besoins du chantier.

S'agissant exclusivement d'un périmètre de sécurité indispensable pour la protection des usagers, et par analogie à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 mai 2005, en son article 12, qui autorise l'exonération de la redevance pour les emprises constituant des périmètres de sécurité sur le Domaine Public de voirie, cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal pourrait être accordée à titre gratuit.

Pour votre information, la valeur locative du tènement ainsi mis à disposition, pour la durée totale de l'occupation, est estimée à 23.680,80 €. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- Une partie de l'esplanade du Forum située avenue du Plateau (Lyon 9^e), section cadastrale AS14, est mise à disposition gratuite du Syndic REGIR pour lui permettre de mettre en place un périmètre de sécurité pendant la durée des travaux à réaliser sur la Tour Panoramique.

2- L'autorisation d'occupation temporaire aux conditions précitées est adoptée.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'autorisation d'occupation temporaire susvisée ainsi que tout document y afférent nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY